



Objet : **Contestation du projet d'élevage de poulets à Linthelles de la SCEA Avipaul**

Madame la commissaire enquêtrice, monsieur le préfet,

**L'association L214 souhaite manifester son opposition au projet d'élevage de poulets, déposé par la SCEA Avipaul sur la commune de Linthelles.**

Ce projet prévoit d'exploiter 76 000 poulets en simultané soit plus de 530 000 chaque année. On comptera jusqu'à 21 poulets par m<sup>2</sup>. Tous les poulets seront élevés dans des bâtiments fermés sans accès à l'extérieur. Seulement deux salariés sont prévus dans l'exploitation.

Le projet est en intégration avec la société DUC.

Les conséquences de ce projet seraient désastreuses à plusieurs niveaux.

**1) Ce projet soulève des questions quant aux conditions de vie des animaux.**

L214 a déjà démontré qu'être affilié à une marque ou un groupement n'est en aucun cas un gage de bien-être animal. Ses enquêtes ont prouvé que les élevages intensifs de poulets DUC étaient source de grandes souffrances pour les animaux :

- [enquête de novembre 2020](#)
- [enquête de mai 2019](#)

C'est aussi pour cette raison qu'en avril dernier, L214 a déposé un recours contentieux au tribunal administratif à l'encontre de la décision préfectorale autorisant l'abattoir DUC à Chailley à étendre son activité, favorisant ainsi la multiplication de ce type d'élevages.

Dans ces derniers, les poulets, exploités pour la production de viande, sont sélectionnés génétiquement et nourris pour produire un maximum de chair en un minimum de temps. La croissance accélérée de leurs muscles est telle que le reste de leur organisme ne peut pas suivre. Beaucoup sont atteints de problèmes cardiaques ou pulmonaires, ou n'arrivent même pas à tenir sur leurs pattes.

L'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments, agence de l'Union européenne) préconise pourtant de ne pas dépasser 25 kg/m<sup>2</sup> afin d'éviter les plus



graves problèmes de bien-être (rapport [The Welfare of Chickens Kept for Meat Production \(Broilers\)](#), p. 67). **Dans cet élevage, la densité sera comprise entre 33 et 39 kg/m<sup>2</sup>.**

Ces conditions d'élevage sont propices au développement de parasites et d'inflammations cutanées. Les traitements médicamenteux et des vaccinations deviennent indispensables pour y remédier.

L'ammoniac (gaz précurseur des particules fines) émanant des fientes qui s'accumulent occasionne des brûlures sur la peau des oiseaux ainsi que sous leurs pattes.

Selon l'[arrêté du 28 juin 2010](#) (annexe I point 7), "Tous les poulets élevés dans l'exploitation doivent être inspectés au moins deux fois par jour. Une attention particulière devra être accordée aux signes indiquant une baisse du niveau de bien-être ou de santé des animaux."

[Comme le souligne la MRAE dans son rapport](#), quels moyens seront déployés par les exploitants afin de réaliser ce contrôle quotidien ? Pour rappel, seulement deux salariés sont comptés dans l'exploitation ce qui revient, pour chacun à inspecter 76 000 poulets tous les jours. Le contrôle par la Police de la santé animale plusieurs fois par an (dans le cadre de l'attribution du code INUAV) mentionné par les exploitants, ne saurait répondre à cette exigence.

Le dossier est lacunaire sur ce premier point.

[Dans son article](#), Améliorer le bien-être des animaux d'élevage : est-ce toujours possible ? des chercheurs de l'INRAE et du CNRS précisent : « Les systèmes intensifs reposent sur des densités élevées qui augmentent les risques de blessures et l'expression de comportements agressifs ou déviants comme le cannibalisme. Ainsi, pour éviter ces sources de douleur liées aux conditions d'élevage, des mutilations sont parfois pratiquées. Ces densités élevées induisent également une restriction des mouvements des animaux et l'impossibilité d'exprimer le répertoire comportemental de l'espèce. La grande taille des groupes entrave les possibilités de se connaître individuellement et d'exprimer bon nombre de comportements sociaux. De plus, les grands effectifs d'animaux augmentent les stress liés aux manipulations car elles sont effectuées à des cadences qui ne respectent la sensibilité émotionnelle des animaux ».



Cet élevage serait donc en totale contradiction avec l'article L214-1 du Code rural qui précise que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce ».

## **2) Ce projet soulève des problèmes environnementaux et sanitaires**

L'impact environnemental de cet élevage intensif serait également conséquent : pollution des sols, de l'eau et des nappes phréatiques, de l'air...

Cet élevage contribuerait aux émissions de gaz à effet de serre (GES).

D'ailleurs, [comme le souligne la MRAE](#) entre autres, la livraison des poussins depuis des sites distant de plus de 300 km n'est pas cohérente avec la limitation des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni avec le développement des circuits courts et de proximité.

Concernant les GES, les exploitants ne justifient d'aucun bilan chiffré sur les émissions produites.

Le dossier est lacunaire sur ce point également.

De plus, le projet est situé en zone vulnérable « nitrates » définie à l'article R.211-7611 du code de l'environnement. Les exploitants n'ont pas prévu d'autres voies de traitement des effluents et des pollutions pour limiter la diffusion des nitrates dans le sol et les eaux.

L'élevage intensif est en soi un facteur de risque pour la santé humaine.

D'une part, le nombre énorme d'animaux élevés en confinement et dotés d'une variabilité génétique très pauvre crée les conditions idéales pour l'émergence et la propagation de nouveaux pathogènes. Les traitements médicamenteux deviennent par conséquent une obligation.

Les épandages sont des vecteurs de diffusion de résidus médicamenteux, dont les produits antiparasitaires et les antibiotiques qui présentent des risques pour la santé publique. Le dossier des exploitants ne mentionne pas l'existence de ces risques, ni aucune mesure relative à la lutte contre la diffusion des résidus antibiotiques dans les épandages.

**La MRAE recommande aux exploitants de compléter leur évaluation du risque sanitaire par des informations précises sur :**



- la prévention des maladies transmissibles entre l'homme et les poulets ;
- la diffusion dans l'environnement et l'écotoxicité des substances médicamenteuses qu'ils utilisent, dont les antibiotiques, et les moyens qu'ils prévoient pour réduire cette diffusion.

Qu'en est-il ? Car dans le mémoire en défense des exploitants, ces points ne sont pas directement abordés et aucune réponse n'a été apportée.

### 3) Ce projet soulève des problèmes pour les riverains

Si Les bâtiments d'élevage sont relativement éloignés des habitations (690 m de l'habitation tiers la plus proche), cela n'empêchera nullement la gêne occasionnée pour les riverains.

[Notre très récente vidéo d'enquête](#) "Vivre à côté d'un élevage intensif" montre que même un élevage plus petit (29 900 dans la vidéo) peut occasionner de nombreux désagréments aux habitants : odeurs, bruits, poussières...

Pour information, dans notre vidéo, des riverains habitent à plus de 500m de l'élevage et ne peuvent pas sortir de chez eux l'été, les odeurs étant insupportables.

L'élevage de Linthelles sera beaucoup plus grand (plus du double) en termes de capacité. Il est par conséquent inévitable que les nuisances seront importantes.

Ce projet va à l'encontre de la volonté sociétale puisque 85 % des Français se disent opposés à l'élevage intensif. Il s'inscrit dans un système qui ne respecte pas l'environnement et favorise l'antibiorésistance par l'utilisation massive d'antibiotiques.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de ne pas donner une réponse favorable à ce projet.

Cordialement,

, chargée de campagne pour l'association L214.